



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 11

Procuration(s) : 3

Quorum : 8

Le **dix-huit novembre deux mille vingt-quatre**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 12 novembre 2024 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Absents représentés :

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mr Steve ZURKINDEN

Mme Déborah HOMMEL qui a donné procuration à Mr Mikaël LACH

Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire soumet l'ajout de deux points à l'ordre du jour qui ne figuraient pas sur la convocation, il s'agit des points n°11 et 12.

Cette requête est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 septembre 2024.
2. ONF: Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2025 et le programme des coupes pour 2025
3. Convention financière avec les communes de Feldkirch et Bollwiller – 80^{ème} anniversaire de la libération
4. Décision modificative n°3
5. Recensement de la population 2025
6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025
8. Aménagement du « Centre-bourg du village »

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20241118-18112024_0-DE

Reçu le 19/11/2024

9. Charte de mise à disposition de personnel entre les CPINI de Raedersheim et de Feldkirch
10. Intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°52
11. Convention financière avec la Fabrique de l'Église de Raedersheim
12. Aménagement d'une rampe accessibilité à l'église
13. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 23 septembre 2024 – Del18112024-01

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté **à l'unanimité** (dont 3 procurations).

2. ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2025 et le programme des coupes pour 2025 – Del18112024-02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis des travaux forestiers pour l'année 2025 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour 2025 proposé par l'ONF consiste :

- ✓ au dégagement de plantations
- ✓ à des opérations de fauchage
- ✓ à la sécurisation d'arbres dangereux
- ✓ à une éventuelle opération d'abattage

pour un montant estimatif de 2 750€ HT pour les travaux et de 600€ HT d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2025 et le programme des coupes 2025 soumis par l'ONF à la Commune.

3. Convention financière avec les communes de Feldkirch et Bollwiller – 80ème anniversaire de la libération- Del18112024-03

Dans le cadre de l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la libération, les communes de Feldkirch, Bollwiller et Raedersheim programment un « circuit de la libération » avec la réalisation d'un parcours commençant par une messe à Bollwiller en l'honneur des soldats et civils décédés originaires des trois communes, puis une cérémonie à Feldkirch en présence des enfants.

La délégation d'officiels et le public se rendra ensuite à Raedersheim pour une cérémonie aux monuments aux morts, puis un repas sera organisé à la salle polyvalente suivi d'un recueillement à la stèle érigée en mémoire des soldats tombés rue de la 1^{ère} division blindée.

L'ensemble du parcours sera ponctué par une exposition et un défilé de véhicules d'époque.

Le cout de l'évènement est estimé à 17 500€ TTC et il sera aidé financièrement par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le reste à charge pour les trois communes est estimé à 11 500€. Les communes se sont entendues pour partager les frais au prorata du nombre d'habitants.

Afin de simplifier l'exécution financière, la Commune de Raedersheim, porteuse du projet, s'acquittera de l'ensemble des factures lié à l'évènement et encaissera les subventions.

La convention financière tripartite annexée a pour objet de définir la répartition, entre les trois communes, de la prise en charge du cout de l'évènement.

Au fil des paiements, la Commune de RAEDERSHEIM adressera un appel de fonds aux communes de FELDKIRCH et BOLLLWILLER, calculé selon la clé de répartition définie.

A l'issue de l'opération, c'est à dire au paiement de la dernière facture, et après perception de la totalité des subventions, un état récapitulatif sera établi et adressé à chaque commune pour le versement du solde de tout compte.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'inscrire les dépenses et les recettes au BP 2025

4. Décision modificative n°3– Del18112024-04

023/023	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Dépenses	193 300.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonctionnement	Dépenses	- 1 200.00 €
60633/011	Fournitures de voirie	Fonctionnement	Dépenses	1 200.00 €
6064/011	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	Fonctionnement	Dépenses	500.00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonctionnement	Dépenses	2 500.00 €
615232/011	Entretien et réparations sur réseaux	Fonctionnement	Dépenses	500.00 €
6156/011	Maintenance	Fonctionnement	Dépenses	1 500.00 €
617/011	Etudes et recherches	Fonctionnement	Dépenses	1 100.00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Fonctionnement	Dépenses	1 500.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonctionnement	Dépenses	2 480.00 €
65138/65	Autres secours	Fonctionnement	Dépenses	- 1 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	Dépenses	200.00 €
7392221/014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	Fonctionnement	Dépenses	- 1 480.00 €
				201 100.00 €
6459/013	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	Fonctionnement	Recettes	500.00 €
755/75	Dédits et pénalités	Fonctionnement	Recettes	9 300.00 €
75888/75	Autres produits divers de gestion courante	Fonctionnement	Recettes	7 000.00 €
7688/76	Autres produits financiers	Fonctionnement	Recettes	300.00 €
7751/77	Produits des cessions d'immob.	Fonctionnement	Recettes	184 000.00 €
				201 100.00 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	193 300.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Investissement	Recettes	3 900.00 €
2111/21	Terrains nus	Investissement	Recettes	- 181 500.00 €
274/27	Prêts	Investissement	Recettes	18 000.00 €
				33 700.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Investissement	Dépenses	15 700.00 €
274/27	Prêts	Investissement	Dépenses	18 000.00 €
				33 700.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

5. Recensement de la population 2025 – Del18112024-05

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 susvisé ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans, par roulement. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Le dernier recensement a eu lieu en 2019 et aurait dû être reconduit en 2024 mais le report de la campagne de 2021 pour cause de pandémie induit un report en cascade d'un an de la collecte pour chaque commune de moins de 10 000 habitants, les communes devant être recensées en 2024 le seront donc en 2025 ;

Le prochain recensement aura lieu à Raedersheim du 16 janvier au 17 février 2025.

Création de deux postes d'agents recenseurs : Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation des agents dispensées par l'INSEE
- 3 demi-journées de tournée de reconnaissance
- 5 semaines de collecte chez les habitants particulièrement en soirée ou le samedi
- 1 RDV hebdomadaire minimum en mairie
- Clôture des opérations de recensement

L'agent recenseur, qui est au contact de la population et qui peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Un arrêté de l'autorité nommera chaque agent recenseur.

Rémunération des agents recenseur :

- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli
- 0,70 € brut par feuille de logement remplie
- 55 € brut pour les 2 demi-journées de formation
- 80 € brut pour les 3 demi-journée de reconnaissance

Désignation d'un agent coordonnateur : Le coordonnateur est désigné par le Maire, il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Rémunération de l'agent coordonnateur :

L'agent coordonnateur nommé sera un agent communal qui effectuera les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, et bénéficiera du versement du Complément Indemnitaire Annuel d'un montant de 300€ pour compenser les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :



- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer deux postes d'agents recenseurs,
- de désigner un agent coordonnateur,
- de fixer la rémunération des agents recenseur et de l'agent coordonnateur comme indiqué ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) - Del8112024-06

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

7. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025 – Del18112024-07

Préalablement au vote du budget 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir :

Chapitre 20 : 2 250 €

Chapitre 21 : 108 887 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget.

8. Aménagement du « Centre-bourg du village » - Del18112024-08

Depuis 2013, la municipalité s'engage activement à sécuriser le centre-bourg du village pour en faire un espace convivial et fonctionnel, dédié aux échanges et à la vie quotidienne des habitants comme des visiteurs. Ce projet global prend en compte les besoins des différents usagers : automobilistes, écoliers, pompiers, usagers du train, personnes se rendant à la mairie, cyclistes... ainsi que les exigences liées aux commémorations et les offices religieux.

Avec une approche résolument respectueuse de l'environnement, le conseil municipal aspire à développer un projet durable qui intègre les enjeux climatiques, favorise

l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et intensifie la végétalisation des espaces publics.

Par conséquent, ce projet inclut la création d'îlots de fraîcheur et l'aménagement de places de stationnement en matériaux perméables afin d'optimiser la gestion des eaux de pluie par infiltration.

Il s'agit donc de créer :

- ✓ Un nouveau cheminement piéton sécurisé pour les écoliers notamment,
- ✓ Un trottoir conforme aux normes en vigueur de l'école jusqu'à la gare,
- ✓ Une aire de retournement, type rond-point pour faciliter la circulation lors des déposes des enfants à l'école et qui permettra également d'adoucir la vitesse des véhicules
- ✓ L'aménagement de 38 places de stationnement réalisées dans un matériau perméable, dont une place PMR et une zone bleue près des écoles
- ✓ La plantation d'arbre au niveau du parking de la mairie
- ✓ La voirie sera entièrement rénovée du stop jusqu'au parking de la mairie

Le cout de ce projet est détaillé ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoires	16 343.00 €	19 611.60 €
Voirie	187 514.60 €	225 017.52 €
Aménagements paysagers	10 620.00 €	12 744.00 €
Réseaux humides	26 440.00 €	31 728.00 €
Réseaux secs	29 319.80 €	35 183.76 €
Maîtrise d'œuvre	7 000.00 €	8 400.00 €
TOTAL	277 237.40 €	332 684.88 €

Le calendrier des travaux est le suivant :

- 13 décembre 2024 : date limite de dépôt des offres
- Début janvier 2025 : attribution des marchés
- Mars 2025 : début des travaux

La durée des travaux est estimée à deux mois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'approuver le projet d'aménagement du « Centre Village »
- De lancer la consultation des entreprises
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau.

9. Charte de mise à disposition de personnel entre les CPINI de Raedersheim et de Feldkirch– Del18112024-09

Afin d'assurer la pérennité du corps des sapeurs-pompiers et éviter le manque de personnels disponibles, les sapeurs-pompiers de Feldkirch et de Raedersheim ont signé récemment un double engagement leur permettant d'intervenir dans les deux communes.

Pour assurer le bon fonctionnement des interventions, une charte a été établie par les deux communes, en accord avec les chefs de corps pour préciser les modalités de cette mise en place : tenues, matériel, astreintes....

La charte est annexée à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'approuver les termes de cette charte
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

10. Intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°52 –

Del18112024-10

La parcelle Section AB n°52 d'une superficie de 1a32ca relève du domaine privé de la commune et constitue un emplacement pour le poste EDF « rue des prés » ainsi que des places de stationnement pour le lotissement.

Au vu de ces éléments, Mr le Maire propose de verser cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'autoriser Mr le Maire à demander l'élimination de la parcelle Section AB n°52 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

11. Convention financière avec la Fabrique de l'Eglise de Raedersheim–

Del18112024-11

Dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église, le Conseil de fabrique de l'église de Raedersheim porte la maîtrise d'ouvrage du projet et son exécution financière.

Les travaux ont débuté fin août et s'achèveront le mercredi 20 novembre 2024.

Le montant total TTC des travaux s'élève à 83 140.85€. Les subventions attendues devraient représenter environ 55 000€. La différence sera financée par les fonds propres du conseil de fabrique.

Les entreprises adressent leur situation en fonction de l'avancée des travaux et suite à la réception des ouvrages, le conseil de fabrique devra s'acquitter des factures de solde.

A l'heure actuelle, l'ensemble des recettes n'a pas été perçu, ce qui implique que la Fabrique a dû avancer les fonds et se trouve à court de trésorerie pour payer les factures de solde pour un montant d'environ 18 000€.

Mr le Maire propose de verser une avance de fonds de 18 000€ au Conseil de fabrique afin de lui permettre de solder les factures, étant entendu que cette somme sera restituée à la Commune dès que les subventions auront été perçues par la Fabrique de l'Eglise.

La convention annexée à la présente délibération fixe les termes du versement de l'avance et de son remboursement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'approuver le versement d'une avance de fonds à la Fabrique de l'Eglise d'un montant de 18 000€.
- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

12. Aménagement d'une rampe accessibilité à l'église–

Del18112024-12

Pour garantir l'accessibilité des bâtiments publics, la commune est responsable de mener à bien les aménagements nécessaires afin de rendre ses infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des études ont été menées pour réaliser une rampe d'accès sur la façade latérale sud de l'église.

Les travaux consistent en la création d'un trou sur la façade permettant la pose d'une porte, l'aménagement d'escaliers et d'une rampe respectant les normes en vigueur, des travaux intérieurs de dévoiement du réseau de chauffage et le déplacement d'un ventilo-convecteur.

Le projet prévoit également la matérialisation au sol de places réservées aux personnes en fauteuil roulant.

Le cout estimatif des travaux est détaillé comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Terrassement et rampe	9 166.67 €	11 000.00 €
Pose d'une porte	5 000.00 €	6 000.00 €
Perçage du mur	8 333.33 €	10 000.00 €
Balustre	2 500.00 €	3 000.00 €
Travaux intérieurs	3 750.00 €	4 500.00 €
TOTAL	28 750.00 €	34 500.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'approuver le projet d'aménagement d'une rampe accessibilité à l'église
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est.

12. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à Raedersheim, le 18 novembre 2024
Publié sous forme électronique

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON

**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 18 novembre 2024**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Absents représentés :

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mr Steve ZURKINDEN

Mme Déborah HOMMEL qui a donné procuration à Mr Mikaël LACH

Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER

Liste des délibérations :

1. *Approbation du procès-verbal en date du 23 septembre 2024. **Approuvée***
2. *ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2025 et le programme des coupes pour 2025. **Approuvée***
3. *Convention financière avec les communes de Feldkirch et Bollwiller – 80ème anniversaire de la libération. **Approuvée***
4. *Décision modificative n°3. **Approuvée***
5. *Recensement de la population 2025. **Approuvée***
6. *Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). **Approuvée***
7. *Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023. **Approuvée***
8. *Aménagement du « Centre Village ». **Approuvée***
9. *Charte de mise à disposition de personnel entre les CPINI de Raedersheim et de Feldkirch. **Approuvée***
10. *Intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°52 **Approuvée***
11. *Avance de fonds au profit de la Fabrique de l'Eglise de Raedersheim **Approuvée***
12. *Aménagement d'une rampe accessibilité à l'église **Approuvée***

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON